

N° d'utilisateur :

## Charte d'utilisation 2011 du Parc de Matériels Scénique et d'Exposition

Organisme : \_\_\_\_\_

Siège Social (adresse) : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

Activité principale : \_\_\_\_\_

N° de SIRET : \_\_\_\_\_

Personnes habilitées à passer les commandes : \_\_\_\_\_

Adresse de facturation si différente du Siège Social : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

**reconnait avoir pris connaissance et accepter sans réserve la charte d'utilisation mentionnée au verso de la présente.**

Cachet

Fait à : \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

Nom du signataire : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

*Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »*

Merci de cocher le dépôt principalement fréquenté :  Aisne  Oise  Somme

### Documents à joindre obligatoirement

(Sauf pour les Collectivités Territoriales et Groupements)

La copie du **récapitulé de déclaration** de l'association à la Préfecture,  
Un relevé d'Identité Bancaire ou Postal (R.I.B. / R.I.P.),  
La composition du Bureau en cours mentionnant les noms, adresses et téléphones des membres.

Aucune modification dans les documents ci-dessus par rapport à l'année précédente.

**A retourner à *Spectacle vivant en Picardie* 23, rue Henri Barbusse 80330 CAGNY**

**Un seul n° de téléphone pour les 3 dépôts: 0 811 953 953** (coût d'un appel local)

# Charte d'utilisation

## Préambule

La présente charte est conclue entre *Spectacle Vivant en Picardie* et l'*Usager* pour l'année civile en cours.

**Article 1 :** Les prestations offertes par *Spectacle vivant en Picardie* sont accessibles à toute personne morale, à but non lucratif, associations loi de 1901, collectivités locales et établissements publics ayant son siège social en Picardie, ci- après dénommé *Usager*.

**Article 2 :** Le matériel mis à disposition est destiné à aider à l'animation locale, à l'**exclusion de toute manifestation à caractère individuel ou lucratif**.

L'*Usager* s'engage à permettre le contrôle par *Spectacle Vivant en Picardie* de l'utilisation du matériel.

En cas d'utilisation non conforme à la charte ou à la destination annoncée, le matériel devra être immédiatement restitué.

Par ailleurs il est rappelé qu'aucun prêt du matériel, objet de la charte, ne peut être effectué à toute autre personne tierce que celle qui y est mentionnée : la sous-traitance, le prêt, même à titre gracieux, ou la location sont strictement interdits.

## Réservations

**Article 3 :** Toute demande de réservation de matériel s'effectue sur place, par fax, courriel ou courrier à **en-tête de la structure émettrice du paiement** avec mention du siège social et de l'adresse administrative.

Elle comportera **obligatoirement** :

- Le numéro de l'*Usager*
- La date, l'intitulé, la nature et le lieu de la manifestation
- Les matériels souhaités et leur quantité
- La date de retrait et celle de restitution avec l'heure souhaitée.

*Spectacle vivant en Picardie* édite une « Confirmation de réservation » qui vaut engagement de sa part sur la disponibilité des matériels, *Spectacle vivant en Picardie* ne répondant pas des retards ou incidents imputables à d'autres *Usagers*.

**Article 4 :** Les **collectivités locales et établissements publics fourniront obligatoirement, avant toute sortie de matériel, un bon de commande avec la signature des responsables et le numéro d'engagement**.

Par ailleurs les collectivités ou personnes publiques devront préciser quelles sont les personnes qui seront responsables du matériel mis à disposition.

**Article 5 : Caution :** Les Associations doivent obligatoirement déposer un chèque de caution libellé à l'ordre du Trésor Public, au plus tard le jour de la prise en charge du matériel. Il sera restitué au retour complet et en bon état du matériel.

A défaut de caution *Spectacle vivant en Picardie* sera en droit de refuser l'enlèvement du matériel par l'*Usager*.

## Utilisation

**Article 6 :** L'*Usager* constate le **bon état et les bonnes quantités des matériels lors de la prise en charge**. En cas de non-restitution, de sinistre ou de détérioration, l'*Usager* s'engage à rembourser, soit le prix de la réparation des équipements endommagés, soit le montant de la **valeur à neuf** sachant que toutes les vérifications utiles sur le bon fonctionnement des matériels ont été effectuées contradictoirement lors de la prise en charge.

Au moment de la restitution, l'*Usager* s'engage à signaler au Technicien de *Spectacle vivant en Picardie* tout dommage, même mineur, survenu pendant la mise à disposition du matériel.

**Article 7 :** *Spectacle vivant en Picardie* est dégagé de toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel consécutif à une mauvaise utilisation du matériel ou au non respect des consignes de sécurité.

La responsabilité de *Spectacle vivant en Picardie* ne saurait être engagée par le non fonctionnement des appareils loués dû à l'adjonction de matériels non compatibles ou à une mauvaise installation.

L'*Usager* s'interdit à effectuer toutes modifications et interventions sur les matériels mis à sa disposition, à l'exception des fusibles et des lampes de projecteurs.

**Article 8 :** L'*Usager* reconnaît avoir pris les garanties d'assurance couvrant tous les risques de sinistre (vol, casse, incendie) et de responsabilité civile, y compris pour le transport.

*Spectacle vivant en Picardie* se réserve le droit d'exiger une attestation d'assurance en cours de validité, garantissant les risques ci-dessus, préalablement à la prise en charge des matériels par l'*Usager*.

## Facturation et Paiements

**Article 9 :** Le tarif appliqué correspond à une participation aux frais d'entretien des matériels. Il est fixé à la journée d'immobilisation.

**Article 10 :** Tout retard dans la réintégration du matériel est facturé jusqu'au jour de son retour.

**Article 11 :** Tout matériel faisant l'objet d'une réservation non annulée 48H avant la date de mise à disposition sera facturé pendant la période initialement prévue.

**Article 12 :** Toute prestation (mise à disposition de matériels, fourniture de consommables) fera l'objet d'un **minimum forfaitaire de facturation de 5€ HT**.

**Article 13 :** Une facture définitive est établie au retour du matériel.

- Pour les **associations** la participation est payable à 30 jours, **sauf en cas de nouvelles demandes avant cette échéance**.
- Le paiement sera effectué **exclusivement par chèque bancaire ou postal** libellé à l'ordre du Trésor Public et directement adressé à la Paierie Régionale de Picardie, 42, rue Lamartine, 80000 AMIENS.
- En aucun cas la facturation ne pourra être établie au nom d'une personne physique ou morale distincte de celle qui a émis le bon de commande.

***Le non-respect de ces conditions entrainera la suspension des réservations futures.***